

Le lundi vingt-huit février deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard MORILLEAU, maire.

Etaient présents :

Bernard MORILLEAU, Nathalie PRIOUR, Stéphane LAMBERT, Monique DIONNET, Gérard ALLAIN, Christine GIRAUDINEAU, Roger MASSON, Aurélie GUITTENY, Constant CHAUVET, Catherine L'HELGOUALCH, Olivier GUILLET, Nathalie BOSSARD, Yannick LE BIHAN, Laurence RENAUDINEAU, Thierry RICCI, David BINET, Christophe BELIN, David RIMBERT, Guy-Luc FRADIN, Fabienne MERCERON, Sandra AUGIERAS, Bruno CLAVIER.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Ivan THERY donne pouvoir à Aurélie GUITTENY.
Isabelle NICOLAS donne pouvoir à Thierry RICCI.
Anthony JAUNATRE donne pouvoir à Gérard ALLAIN.
Elodie LUCAS donne pouvoir à Monique DIONNET
Marianne LOIRAT donne pouvoir à Nathalie PRIOUR.

Etaient absents : Samuel BERTHELOT, Frédéric ERAUD

Monsieur Patrick MARIOT, Directeur Général des Services, participe à la séance.

Madame Catherine L'HELGOUALCH est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 21 / pouvoirs : 5 / abstention : / suffrages exprimés : 26 / absents : 2

M. Le Maire ne prend pas part au débat et au vote

Publié ou notifié le 9 mars 2022

14- DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE PAZ'EOLE SAS, POUR UN PARC EOLIEN DE TROIS EOLIENNES ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Mme Aurélie GUITTENY, procède à l'étude de ce point. En effet, M. le maire, ayant des liens familiaux avec des propriétaires de terrains concernés par le projet, ne participe pas aux débats et au vote de ce point.

Mme Aurélie GUITTENY expose au Conseil municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande citée en objet, la commune peut émettre son avis, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. L'enquête publique a démarré le 14 février et se clôturera le 15 mars 2022.

Considérant que suite à des contacts avec plusieurs développeurs éoliens pour un nouveau projet sur la commune, la précédente équipe municipale avait demandé en 2016 aux différentes sociétés de présenter leurs projets devant un comité de pilotage composé d'élus et d'habitants de la commune.

Considérant que suite à la présentation des projets devant le comité de pilotage, la mairie a délibéré à l'unanimité en avril 2017 pour autoriser la société Nordex France, devenue depuis RWE Renouvelables France, à poursuivre les études pour l'obtention des autorisations administratives.

Considérant que la mairie a à nouveau délibéré en novembre 2018 pour autoriser la poursuite des études et le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Considérant que le rapport publié par RTE en octobre 2021 confirme la nécessité de continuer le développement des énergies renouvelables, dont l'éolien terrestre, pour assurer la sécurité d'approvisionnement énergétique de la France.

Considérant que le parc éolien générera une énergie propre et renouvelable, permettant de réduire la dépendance énergétique de la région Pays de la Loire et s'inscrivant dans les objectifs du SRADDET qui prévoit le doublement de la production d'électricité issue de l'éolien terrestre d'ici 2050.

Considérant que ce parc éolien répond à l'axe stratégique n°2 du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Pornic Agglo Pays de Retz, qui vise à l'atteinte d'un territoire autonome énergétiquement en développant les énergies renouvelables sur le territoire.

Considérant que le parc éolien permettra la création de retombées économiques pour le territoire.

Accuse de réception en préfecture
044-214401861-20220228-del-220228-14-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

Considérant que le projet a fait l'objet d'une communication transparente du porteur de projet et de la mairie tout au long de son développement et que les acteurs locaux ont été associés au projet avec la tenue de plusieurs comités de pilotage.

Considérant que des ateliers avec les riverains les plus proches du projet ont été organisés et ont permis d'aboutir à la signature d'une charte d'engagements remise par RWE à la mairie avant le début de l'enquête publique.

Considérant que l'implantation des éoliennes et du poste de livraison a été décidé après l'intervention d'un géobiologue dont les préconisations ont été prises en compte.

Considérant qu'un diagnostic des élevages à proximité du projet éolien sera réalisé avant la construction du parc puis entre 1 et 3 ans après sa mise en service afin de s'assurer que le parc n'engendre aucune gêne pour les exploitations.

Considérant que des mesures de champs électromagnétiques seront réalisés à la mise en service du parc au niveau des éoliennes, du poste de livraison et du câblage afin de s'assurer de la qualité des installations et du gainage des câbles.

Considérant que dans l'année suivant la mise en service du parc une campagne de mesure acoustique sera réalisée afin de valider ou modifier le plan de bridage acoustique de sorte à ce que les seuils réglementaires soient respectés quel que soit la vitesse et la direction du vent.

Considérant que RWE s'engage à mettre en place un comité de suivi du parc pendant toute la phase d'exploitation, au sein duquel seront présents des élus et des riverains, afin de permettre une communication fluide entre RWE et les acteurs locaux.

Considérant que la publicité et l'affichage de l'avis d'enquête publique a eu lieu en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

IL est demandé au Conseil municipal, de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société PAZ'EOLE SAS pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Sainte-Pazanne.

M. le maire ne prend pas part aux débats et au vote de ce point.

Mme Aurélie propose aux membres du Conseil de procéder à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- de se prononcer favorablement à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société PAZ'EOLE SAS pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Sainte-Pazanne.
- d'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité - 18 voix pour - 8 voix contre

Pour extrait certifié conforme
Le maire, Bernard MORILLEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214401861-20220228-del-220228-14-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022